



## 1. CONCURRENCE ENTRE LES TOURNOIS ADULTES

L'organisation de tournois adultes en concurrence dans la ligue ne sera pas acceptée, sauf avis contraire de la ligue (de R à P, Jeunes et Vétérans) et/ou de la FFBaD (N et compétitions fédérales).

**Aucun tournoi faisant jouer les N ou les R ne sera autorisé aux dates du Bretagne sur le territoire breton.**

### 1.1 Niveaux des tournois

La CRT décline les niveaux des tournois selon 5 rangs.

Les tournois de Rang 1 : sont concernées les séries N.

Les tournois de Rang 2 : sont concernées les séries R4 et R5.

Les tournois de Rang 3 : sont concernées les séries R6 et D7.

Les tournois de Rang 4 : sont concernées les séries D8 et D9.

Les tournois de Rang 5 : sont concernées les séries P

### 1.2 Estimation des niveaux des tournois

Le rang du tournoi est fonction de la série la plus haute notifiée lors de la demande d'autorisation sur Poona.

Par exemple: un tournoi comportant les séries R6, D7, D8 et D9 dans sa demande, sera dit de Rang 3.

### 1.3 Définition de la concurrence

Seuls peuvent être considérés concurrents, deux tournois qui ont des séries communes. Les types de tableaux engagés (SH, SD, DH, DD ou DM) ne rentrent pas en ligne de compte pour la détermination de la concurrence.

Ainsi, par exemple, un tournoi de simple de rang 2, qui comportera aussi les tableaux R6 et/ou D7 pourra donc être considéré comme concurrent d'un tournoi de doubles de Rang 3.

Outre le rang des tournois, il sera également tenu compte de la localisation des tournois afin de déterminer s'il y a éventuellement concurrence selon les règles édictées ci-après.

### 1.4 Règles de non-concurrence

Les tournois de Rang 1 sont autorisés au niveau fédéral.

Néanmoins, si ces tournois incluent aussi les séries R, D et/ou P, les principes de non-concurrence décrites ci-après s'appliquent.

**Il ne doit pas y avoir plus de deux niveaux d'écart entre deux tableaux sur la même demande.**

**On ne peut donc pas avoir, par exemple, une demande R4, D7 et P ou une demande N3, R6, D7, etc...**

Au niveau de la Ligue, pourront être autorisés le même jour :

- 1 tournoi de Rang 2 niveau R4 sur l'ensemble du territoire Breton
- 1 tournoi de Rang 2 niveau R5 dans chaque département
- 1 tournois de Rang 3 niveau R6 dans chaque département.


**Cependant, pour ces niveaux R5 et R6 un minimum d'éloignement kilométrique avec un autre tournoi de même niveau déjà autorisé dans un autre département devra être respecté.**

Les distances prises en compte sont celles séparant :

- les instances pilotes ayant fait la demande d'une part
- les salles où se disputent les tournois d'autre part.

**Dans ces deux cas, la distance de 100km minimum devra être respectée**

- 1 tournois de Rang 3 niveau D7 dans chaque département.
- 1 tournoi de Rang 4 (niveau D8 ou /et D9) dans chaque département.
- 1 tournoi de Rang 5 (niveau P) dans chaque département.

	Compétitions	<b>Annexe</b> adoption : entrée en vigueur : 01/09/2016 validité : permanente secteur : COMPETITION nombre de pages : 2
--	--------------	---

Possibilité est donnée aux clubs du Comité 35 d'organiser 2 tournois de même Rang 4 et 2 tournois de même rang 5 le même jour, si, et seulement si, 50 kilomètres au moins séparent les deux clubs organisant les tournois de même rang.

### 1.5 Championnats Départementaux

Chaque saison, afin que les quatre comités bretons puissent organiser leurs championnats départementaux, un weekend sera réservé sur le calendrier Ligue.

Chaque comité sera alors autorisé à déléguer, sur cette date, l'organisation d'une compétition (ou plus) contenant les tableaux N1 à P3. sans être limité par la concurrence des tournois ( art 1.4) ni par les quotas club.

Le comité, instance pilote de la compétition, se chargera de la demande sur poona.

***Des conditions de participation à ces championnats départementaux peuvent être imposées règlementairement aux joueurs par leurs comités dans leur règlement de compétition respectifs.***

## 2. RENCONTRE PROMOBAD ET RENCONTRE JEUNES

La commission régionale tournois autorisera le tournoi après accord du comité départemental référent.